

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE 2026 017 BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	37	43
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE LUPIAC, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, CAHUZAC Philippe, THIEUX LOUIT Véronique, VILLENEUVE William, LEON Hélène, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, HUSSON Xavier, ANDRIEU Philippe, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, COUDERC Vannessa, ELORZA Thibaut, GAVARRET Philippe, DE DIEGO André, MORERA Raymond, LEVEQUE Didier, BORDERES Mikaël, BERTOLLA Frédéric, ZAUGG Gilles, PEFFAU Philippe, BACHELLERIE Serge, CAUQUIL Sophie, ESPIE Christiane, GHION Fabien, MARIE Isabelle, GHIO Lisa

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par MORERA Raymond, CAVALIERE Andrew représenté par BRANA Véronique, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, PUJO Maëlle représentée par GHION Fabien, FAURE Francis représenté par MARIE Isabelle, RIVIERE Benoît représenté par GHIO Lisa

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard suppléé par CAZE Mauricette, RAFFIN Hubert suppléé par ELORZA Thibaut, CANTAN Philippe, GEYRES Laurent, CAZES Ophélie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique THIEUX LOUIT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux TEOM 2026

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux les décisions relatives aux taux de TEOM.

Pour 2026, d'après des bases prévisionnelles, la Présidente propose d'adopter les taux ci-après

concernant les différents SICTOM :

- SICTOM de CONDOM : 14.64 % (Communes de Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Castillon-Debats, Justian, Marambat, Mourède, Préneron, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse, Tudelle, Vic-Fezensac)
- SMCD de MIRANDE : 18.50 % (Communes de Callian, Cazaux d'Angles, Gazax et Baccarisse, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille)
- SICTOM CENTRE de PAVIE : 15.30 % (Communes de Mirannes, Riguepeu, Saint-Arailles)
- SICTOM Ouest NOGARO : 17.22 % (Communes de Lupiac, Saint Pierre d'Aubézies).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE lesdits taux pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance

Véronique THIEUX LOUIT
Secrétaire de séance



Publié le
Transmis à la Préfecture le